



Victime d'électrisation au travail

Par **donjon**, le **09/08/2008** à **23:50**

Bonjour, j'aimerais me renseigner sur mes droits et la conduite à tenir suite à un accident du travail, que je viens tout juste d'avoir.

Je suis embauché en CDI en tant que Pontiste (manoeuvre sur un chantier de pont) depuis un peu moins d'un an (je travaillais avant dans cette boîte, mais en tant qu'intérimaire). Ce mardi, je me suis fait électrocuter avec mon collègue par un courant électrique m'ayant envoyé 20 000 volts de tension.

Les circonstances de l'accident sont les suivantes: au dessus de notre chantier se trouvaient des cables électriques, un grue se trouvait juste en dessus. La grue qui nous descendait un contener que nous (mon collègue et moi) devons réception des deux bras. La grue a du faire une mauvaise manoeuvre et a touché le cable électrique qui nous a courtcircuité.

L'électrisation a duré en ce qui me concerne 8 secondes et constatant ce fait, le grutier a déplacé légèrement la grue pour couper cet électrisation. J'ai par la suite été pris en charge par mes collègues, pompiers et hopital dans le service des grands brulés. Nous avons eu miraculeusement de la chance, car mon collègue est légèrement brulé à un orteil, et moi c'est un peu sérieux: je suis brulé au 3è degré au niveau des pieds et à le jambe droite. Niveau bilan cardiaque et sanguin tout est bon pour nous...

Cependant je voudrais savoir quels sont mes recours et contre qui je peux déposer plainte? Une enquete est en cours par les services de police et évidemment la responsabilité d'un des membres du chantier sera engagée. Je pense que c'est l'opératrice des travaux qui va trinquer. Toutefois, je voulais savoir contre qui je pourrais demander des dommages et intérêts suite au traumatisme que je suis entrain de vivre et au manque à gagner (car même si c'est pris en compte comme accident du travail, je perds de l'argent, car je perds mes primes de déplacement).

Merci de me répondre, afin de défendre au mieux mes droits